

Qu’est ce que l’Adoration : « Al-‘Ibâda » ?

Par l’Imâm Ibn Taymiyya



وإنّما تكون عبادتُه بطاعته؛ وهو طاعة رسله؛ [فَمَنْ] يُطع الرسول فقد أطاع الله؛ فكلّ رسول بُعث بشريعة، فالعمل بها في وقتها هو دين الإسلام. وأمّا ما بُدِّل منها فليس من دين الإسلام. وإذا نُسخ منها ما نُسخ لم يبق من دين الإسلام؛ كاستقبال بيت المقدس في أول الهجرة بضعة عشر شهراً، ثمّ الأمر باستقبال الكعبة؛ وكلاهما في وقته دين الإسلام، فبعد النسخ لم يبق دين الإسلام إلا أن يُولّي المصلّي وجهه شطر المسجد الحرام.

فمن قصد أن يُصلّي إلى غير تلك الجهة، لم يكن على دين الإسلام؛ لأنّه يُريد أن يعبد الله بما لم يأمره. وهكذا كلّ بدعة تُخالف أمر الرسول؛ إمّا أن تكون من الدين المُبدّل الذي ما شرعه الله قطّ، أو من المنسوخ الذي نسخه الله بعد شرعه؛ كالتوجّه إلى بيت المقدس.

« **Et l'adoration d'Allah n'est autre qu'obéir à Allah, et ceci s'accomplit en obéissant aux messagers qu'Il envoi : dès lors celui qui obéit au messager a en fait obéit à Allah. En effet, tout messager fut envoyé avec une Loi ; s'y conformer lorsqu'elle est en vigueur, c'est ça l'Islam. Par contre, ce qui y a été modifier par les créatures, ceci n'est pas l'Islam ; et lorsqu'Allah y abroge quelque chose, alors ce qui a été abrogé n'est plus de l'Islam, comme par exemple lorsqu'il fallait se tourner vers Jérusalem lors des prières, au début de l'exile pendant une dizaine de mois, puis il fut ordonné de se tourner vers la Ka'ba. Et les deux directions étaient Islam dans la période où chacune fut en vigueur, mais une fois abrogée, se tourner vers Jérusalem n'était plus de l'Islam, seule la direction de la Mosquée sacrée devait être prise par celui qui prie.**

Et à partir de là, quiconque veut prier dans une autre direction que celle là, il n'est plus dans la religion de l'Islam, car il veut adorer Allah d'une manière qu'Allah n'a pas commandé. Et c'est la même chose concernant toute invention religieuse s'opposant aux ordres du messager d'Allah : soit c'est une modification apportée de toute pièce par une créature, qu'Allah n'a jamais prescrite, soit c'est une chose qu'Allah avait prescrite puis qu'Il a abrogé, comme par exemple le fait de prier vers Jérusalem. »

Source : An-Noubouwât, tome 1, page 416-418.